

# Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 Avril 2021

Le seize Avril deux mille vingt et un, à 17 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Charmoy, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du vingt-huit juin deux mille vingt, se sont réunis à la salle Charles Boursin de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, Madame Mariane SUZANNE, le douze Avril deux mille vingt et un, conformément aux articles L 2121-10, L2122-8, L2122-9 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

**Le nombre de Conseillers, en exercice au jour de la séance, était de 15.**

## **PRESENTS :**

Mme Mariane SUZANNE, M. Jean-Pierre PRÉVOT, Mme Isabelle GIROD, M. Bertrand GONOD, Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE, M. René ROSSILLON, M. Laurent BOUTON, Mme Brigitte FAVROT, Mme Séverine GAUTREAU, Mme Delphine BOSSER, Mme Jeannine DURAND, M. Jean-Guy LEROY, Mme Cécile GENCE.

M. ROSSILLON, arrivé tardivement pour les informations diverses, n'a pu prendre part au vote des délibérations.

## **Absents représentés :**

Madame Alisson MEYER représentée par Monsieur Jean-Pierre PRÉVOT  
Monsieur Bernard BORDERIEUX représenté par Monsieur Laurent BOUTON

## **Secrétaires de séance :**

Madame Amélie VINCENT-DEBÈZE et Madame Jeannine DURAND

Madame le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 19 Mars 2021 qui est approuvé à la majorité.

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises :

## **Succession DUCREUX :**

- Signature de l'offre d'achat pour la vente de la maison située 7, place des héros à SENS pour un montant de 155 000 €, soit 145 000 € net vendeur.
- Local commercial de CHATEAUDUN vendu le 27 Août 2020 au prix de 21 000 € (dont 4 124.16 € pour la commune)
- Pour rappel les montants des versements :
  - 75 000 € en mai 2019 correspondant à un acompte sur les liquidités
  - 24 000 € le 08 Mars 2021 correspondant à un acompte sur le solde créditeur du compte de la succession qui s'élève au 25 février 2021 à 159 773 €. Ce solde créditeur comprend le prix de vente du local commercial situé à ARGENTAN (Orne) à la SCI PHARMACIE DU FORUM (vente du 8 juin 2020) au montant de 60 000 €

# Délibérations

## 1- Vote des taux des taxes pour l'année 2021

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré : (14 votes pour)

- FIXE les taux des taxes locales comme suit :
  - Foncier Bâti 34.93 %  
Produit correspondant 373 751.00 €
  - Foncier non Bâti 28.59 %  
Produit correspondant 5 632.00 €

Avec la réforme de la taxe d'habitation, les ressources qu'en découlaient sont remplacées de manière à ne pas impacter le contribuable tout en limitant la perte des ressources de la taxe d'habitation pour la commune. Pour ce faire, le taux départemental (21.84 % en 2020) de la taxe foncière est intégré au taux communal (13.09 % en 2020). Le nouveau taux d'imposition est donc de 34.93 %, il n'est pas augmenté pour 2021.

2020			2021
13.09%	21.84%		
Taux Taxe sur le foncier bâti Communal	Taux Taxe sur le foncier bâti Départemental	Taux Taxe sur le foncier bâti Global	Taux de référence de la Taxe sur le foncier bâti

## 2- Subventions aux associations

Madame le Maire :

- ✓ **PROPOSE** de voter les subventions suivantes pour l'année 2021 : (14 votes pour)

Article 6574 : pour les frais de fonctionnement des coopératives scolaires et des associations suivantes :

- Coopérative scolaire - élémentaire 650.00 €
- Caisse école maternelle 850.00 €
- COS du Personnel Communal 3 200.00 €

Madame le Maire précise que :

- les montants des subventions restent identiques à ceux versés l'année 2020.

- les dossiers demandés étant incomplets et/ou en attente de compléments d'information, les autres demandes de subvention seront étudiées en juin.

### **3- Remboursement d'une réservation de salle en 2020 cause COVID**

Madame le Maire,

Suite à la crise sanitaire COVID19,

Soumet au Conseil Municipal la demande de remboursement de la location de la salle polyvalente prévue le 4 Juillet 2020 à Monsieur MICHEL COMPIN.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : (14 votes pour)**

- ✓ **DECIDE** de rembourser la somme de 100 €, versée par Monsieur Michel COMPIN, le 11 Février 2020, récépissé n M2515809.

### **4- Modification de la constitution de la commission des Finances**

Madame le Maire souhaite modifier le nombre de participants à la commission des Finances afin d'organiser des réunions plus constructives et efficaces, et indiquant que l'objectif initial de former l'ensemble des élus et de les associer à l'élaboration du premier budget était désormais rempli.

Madame DURAND propose de reporter cette délibération.

Cette délibération est reportée au prochain Conseil Municipal.

### **5- Convention de la mise à disposition des agents de la Police Municipale et de leur équipement de la Ville de Migennes**

Madame le Maire explique à l'Assemblée que, pour remédier aux difficultés que connaissent les communes de petite et moyenne taille dans la gestion de leurs services de police municipale, il est possible de mutualiser du personnel de la filière sécurité de la fonction publique territoriale à travers la création d'une police pluri-communale

Pour formaliser cette mutualisation de services, une convention de mise à disposition des agents de la police municipale de Migennes doit être conclue entre l'ensemble des communes intéressées. Celle-ci est signée par l'ensemble des maires des commune intéressées, après délibération de leurs conseils municipaux.

Une convention de coordination avec les forces de Sécurité de l'Etat doit être également signée avec les communes intéressées.

Madame le Maire indique à l'assemblée que le 26 avril 2018 ces deux conventions, après avis favorable de Monsieur le Procureur de la République de Sens et de Monsieur le Préfet de l'Yonne, ont été signées entre les communes de Migennes, Bonnard, Bussy-en-Othe, Charmoy et Epineau-les-Voves pour une durée de 3 ans, renouvelables par décision expresse des maires concernés. Madame le Maire informe que ces deux conventions arrivent à terme le 26 avril 2021.

Madame le Maire informe l'assemblée que les communes de Bassou, Chichery et Esnon ont, par délibération de leurs Conseils municipaux, acceptées cette mutualisation du personnel et de ces moyens.

Conformément à l'article 15 de la Convention de mise à disposition, les communes de Migennes, Bonnard, Bussy-en-Othe, Charmoy et Epineau-les-Voves doivent par délibération concordantes accepter l'adhésion des communes de Bassou, Chichery et Esnon. *(14 votes pour)*

Madame le Maire signale que toutes les communes n'ont pas de convention avec la Police Municipale. Pour rappel, la commune de Charmoy a une convention d'1 Heure par semaine.

## **6- Comité Consultatif décoration de Noël**

Monsieur PRÉVOT propose de changer une partie des décorations de Noël ; certains secteurs ne sont pas décorés ou très peu, mais surtout propose de les restaurer.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les habitants de la commune par rapport aux projets et décisions de la commune dans le domaine des décorations de Noël,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide:

1. Que ce comité consultatif sera présidé par Monsieur Jean-Pierre PRÉVOT
2. D'instituer un comité consultatif dans le domaine des décorations de Noël pour la durée de 9 mois.
3. De fixer sa composition à 10 membres dont 3 Conseillers Municipaux (Mme Jeannine DURAND, Mme Brigitte FAVROT et Mme Amélie DEBÈZE-VINCENT).
4. De préciser que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du maire, sur tout projet communal dans le domaine des décorations de Noël. *(14 votes pour)*

## **7- Comité Consultatif nature et santé**

Monsieur GONOD informe que la commune a été sollicitée pour mettre un parcours santé. Il s'est renseigné et des subventions peuvent être accordées. Il faut déjà savoir où devra être installé ce parcours.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui

peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les habitants de la commune par rapport aux projets et décisions de la commune dans le domaine de la nature et de la santé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide:

1. Que ce comité consultatif sera présidé par Monsieur Bertrand GONOD.
2. D'instituer un comité consultatif dans le domaine de la nature et de la santé pour la durée de 12 mois.
3. De fixer sa composition à 10 membres dont 4 Conseillers Municipaux (Mme Jeannine DURAND, Mme Isabelle GIROD, Mme Cécile GENCE, M. Laurent BOUTON).
4. De préciser que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du maire, sur tout projet communal dans le domaine de la nature et de la santé. *(14 votes pour)*